



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-61 du 15/07/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	4
Direction	4
Direction	4
Arrêté n° 2009139-73 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/41.....	4
Arrêté n° 2009139-74 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/42.....	7
Arrêté n° 2009139-75 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/43.....	10
Arrêté n° 2009139-76 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/44.....	13
Arrêté n° 2009139-77 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/45.....	16
Arrêté n° 2009139-78 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/46.....	19
Arrêté n° 2009139-79 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/47.....	22
Arrêté n° 2009139-80 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/48.....	25
Arrêté n° 2009139-81 du 19/05/2009 FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2009-2010 DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DOSSIER PC/2009-2010/49.....	28
Arrêté n° 2009187-10 du 06/07/2009 DE LABELLISATION DU POINT INFO INSTALLATION (PII) DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	31
Arrêté n° 2009187-11 du 06/07/2009 DE LABELLISATION DU CENTRE D'ELABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	33
DDASS	35
Santé Publique et Environnement	35
Reglementation sanitaire.....	35
Arrêté n° 2009100-6 du 10/04/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL MASSILIA AMBULANCES (AGRT N° 13-257)	35
Arrêté n° 2009127-13 du 07/05/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES SILVESTRE (AGRT N° 13-393).....	38
Arrêté n° 2009189-5 du 08/07/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DE L'ETANG (AGRT N° 13-132).....	41
Arrêté n° 2009194-5 du 13/07/2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA (AGRT N° 13-276).....	44
DRE PACA.....	47
CSM.....	47
CMTI	47
Arrêté n° 2009196-1 du 15/07/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "GUSCARD" À CRÉER EN REMPLACEMENT DES POSTES AVEC REPRISE DES RÉSEAUX BT SUR MARSEILLE	47
Préfecture des Bouches-du-Rhône	51
DRHMPI.....	51
Courrier et Coordination.....	51
Arrêté n° 2009156-10 du 05/06/2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE LONGOMBE DIRECTEUR ADJOINT ET MADAME HELENE GERDIL FOREST DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DE DETENTION DE SALON DE PROVENCE DU 5 JUN 2009	51
Arrêté n° 2009161-10 du 10/06/2009 DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES FIXANT LA LISTE DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE PARTICIPER A DES JURYS DE CONCOURS DU 10 JUN 2009.....	54

CABINET	71
Distinctions honorifiques	71
Arrêté n° 2009195-1 du 14/07/2009 portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion du 14 juillet 2009	71
Arrêté n° 2009195-2 du 14/07/2009 portant attribution de la médaille régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2009	72
Arrêté n° 2009195-3 du 14/07/2009 portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2009	73
DCSE	74
Emploi et du développement économique	74
Arrêté n° 2009194-1 du 13/07/2009 Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté BEDE n° 09-17 portant renouvellement la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux des BOUCHES-DU-RHONE en date du 15 juin 2009	74
Arrêté n° 2009194-2 du 13/07/2009 fixant la durée du contrat d'avenir dans le cadre des recrutements au Ministère de l'Education Nationale	77
DAG	79
Expropriations et servitudes	79
Arrêté n° 2009189-4 du 08/07/2009 déclarant d'utilité publique sur le territoire et au bénéfice de la commune de Châteaurenard la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un lycée par le Conseil Régional	79
DCSE	81
Logement et Habitat	81
Arrêté n° 2009194-3 du 13/07/2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône	81
DAG	83
Police Administrative	83
Arrêté n° 2009194-4 du 13/07/2009 PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR NICOLAS BAZIN POUR RECHERCHER ET CONSTATER LES INFRACTIONS PENALES COMMISES DANS LA PARTIE TERRESTRE DES RESERVES NATURELLES.	83
Avis et Communiqué	85
Autre n° 2009189-3 du 08/07/2009 MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES, DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL PRISES LORS DE SA REUNION DU 8 JUILLET 2009	85



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/41

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
VU l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
VU la demande exprimée par Monsieur GONZALEZ Antoin - Société de chasse La Jansonnaise - SAINT ESTEVE JANSON pour la campagne cynégétique 2009-2010,
CONSIDERANT qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur GONZALEZ Antoin - Société de chasse La Jansonnaise - SAINT ESTEVE JANSON est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuil	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum	1-2			
N° des Bracelets	141-142			
Territoire	Rognes - Saint-Estève Janson Valfère, Moulestres, Durance, EDF			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/42

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande exprimée par Monsieur MICHEL Roger - Société de chasse de Venelles - VENELLES pour la campagne cynégétique 2009-2010,
- CONSIDERANT** qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur MICHEL Roger - Société de chasse de Venelles - VENELLES est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuril	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum	1-3		3-5	
N° des Bracelets	33-34-35		205 à 209	
Territoire	Saint-Marc Jaumegarde - Vauvenargues Grands Vallons, Clau des Lambert, Les Carlus, Mamelons Sainte-Victoire			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/43

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande exprimée par Monsieur BRUNO Alain - - ROGNES pour la campagne cynégétique 2009-2010,
- CONSIDERANT** qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur BRUNO Alain - - ROGNES est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuil	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum	1-1			
N° des Bracelets	32			
Territoire	Saint-Marc Jaumegarde Les Provençes, Bourg, Les Plaines du Château, La Garonne, La Ginestelle, Le Clos			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/44

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande exprimée par Monsieur PIZOT Roger - Société de chasse de Saint-Paul Lez Durance - SAINT PAUL LEZ DURANCE pour la campagne cynégétique 2009-2010,
- CONSIDERANT** qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur PIZOT Roger - Société de chasse de Saint-Paul Lez Durance - SAINT PAUL LEZ DURANCE est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuril	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum	1-4	1-3		19-19
N° des Bracelets	42 à 45	174-175-176		294 à 312
Territoire	Saint-Paul Lez Durance Territoire de la société de chasse			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/45

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande exprimée par Monsieur le Directeur - Office National des Forêts - AIX EN PROVENCE Cedex 02 pour la campagne cynégétique 2009-2010,
- CONSIDERANT** qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur le Directeur - Office National des Forêts - AIX EN PROVENCE Cedex 02 est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuril	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum	1-6	20-25		47-47
N° des Bracelets	36 à 41	149 à 173		214 à 260
Territoire	Saint-Paul Lez Durance Forêt Domaniale de Cadarache			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/46

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande exprimée par Monsieur PELISSIER Pierre - CEA Cadarache - PERTUIS pour la campagne cynégétique 2009-2010,
- CONSIDERANT** qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur PELISSIER Pierre - CEA Cadarache - PERTUIS est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuil	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum				33-33
N° des Bracelets				261 à 293
Territoire	Saint-Paul Lez Durance Château de Cadarache			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/47

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
VU l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
VU la demande exprimée par Monsieur DUBOIS Paul - Union des Chasseurs du Tholonet - LE THOLONET pour la campagne cynégétique 2009-2010,
CONSIDERANT qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur DUBOIS Paul - Union des Chasseurs du Tholonet - LE THOLONET est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuil	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum	1-1			
N° des Bracelets	21			
Territoire	Le Tholonet Risante, Zola, Château, Les Espinades, Doudon, Les Infernets, Grand Cabriès, Grand Côté, Petit Cabriès, Les Pins, L'Angesse			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/48

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande exprimée par Monsieur BLANC Stéphane - Société de chasse de Trets - TRETTS pour la campagne cynégétique 2009-2010,
- CONSIDERANT** qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur BLANC Stéphane - Société de chasse de Trets - TRETTS est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuril	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum	1-7			
N° des Bracelets	71 à 77			
Territoire	Trets Territoire de la société de chasse			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

ARRETE
FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL AU GRAND GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DOSSIER PC/2009-2010/49

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.425-6 à L.425-13, et R.425-1 à R.425-13
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ - Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2009-19-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, en date du 17/04/2009 et du 04/05/2009,
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 19/05/2009 fixant le plan de chasse au grand gibier pour la campagne 2009-2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande exprimée par Monsieur COSTE Guillaume - - GREASQUE pour la campagne cynégétique 2009-2010,
- CONSIDERANT** qu'au terme de l'article R.425-8 du Code de l'environnement, le Préfet est compétent pour arrêter l'ensemble des plans de chasse individuels,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur COSTE Guillaume - - GREASQUE est autorisé, sur le territoire désigné ci-après où il est détenteur du droit de chasse, à tuer le nombre de têtes de grand gibier, fixé par le tableau ci-après :

	Chevreuil	Mouflon de Corse	Daim	Cerf Sika
Minimum – Maximum	1-2			
N° des Bracelets	79-80			
Territoire	Trets Grand Boise			

ARTICLE 2

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par l'article R.428.13, sans préjudice des actions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

ARTICLE 3

Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, contre paiement de leur prix matériel.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte, dans les 10 jours de la clôture de la chasse de l'espèce concernée, de l'exécution de son plan au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt / Service Forêt & Eau / 13285 MARSEILLE Cedex 08.

Les bracelets inemployés devront obligatoirement être retournés à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône.

L'attribution d'un plan de chasse pour la prochaine campagne est soumise au respect de ces dispositions.

Le bénéficiaire du plan de chasse qui ne satisferait pas à ces dispositions est passible des amendes prévues aux articles R.428-13 et R.428-14 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Afin de mieux connaître la population de grand gibier et en dresser un bilan, pour chaque animal abattu, le bénéficiaire du plan de chasse devra remettre à la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône dans un délai de 48 heures, une fiche de tir (modèle ci-après annexé) mentionnant le poids de l'animal, ainsi que l'extrémité de la patte avant droite avec un morceau du bracelet.

La Fédération transmettra copie de l'ensemble des fiches recueillies au Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le mois suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

ARTICLE 5

* Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

* le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le Chef du Service Départemental de l'ONCFS,

* ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19/05/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Hervé BRULE

Code de l'Environnement - Article R.425-9 – "Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet. Pour être recevables, ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées ; elles doivent être motivées."



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ DE LABELLISATION DU POINT INFO INSTALLATION (PII) DU DÉPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le Code rural et notamment ses articles D. 343-3 à D. 343-24 ;
- VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU l'avis portant appel à candidature pour la labellisation d'un point info installation dans le département des Bouches-du-Rhône publié le 26/03/2009 dans le recueil des actes administratifs n°25 de l'année 2009 ;
- VU la candidature déposée le 27 avril 2009 par Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône (JA 13) pour être labellisé en tant que Point Info Installation ;
- VU la déclaration d'intention conjointe du 24 juin 2009 entre Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône (JA 13) et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13) ;
- VU la proposition émise par le Comité Départemental à l'Installation en date du 25 juin 2009 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Plénière en date du 25 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que la candidature présentée par JA 13, complétée par la déclaration d'intention conjointe JA 13/ADEAR 13 permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Point Info Installation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Structure labellisée

La labellisation en tant que Point Info Installation est accordée aux Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2 - Durée

Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Le Secrétaire Général

S I G N E : D I D I E R M A R T I N



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

**ARRETE DE LABELLISATION DU CENTRE D'ELABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION
PERSONNALISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le Code rural et notamment ses articles D. 343-3 à D. 343-24 ;
- VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;
- VU l'avis portant appel à candidature pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés dans le département des Bouches-du-Rhône publié le 26/03/2009 dans le recueil des actes administratifs n°25 de l'année 2009;
- VU la candidature déposée le 27 avril 2009 par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (JA 13) pour être labellisé en tant que centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU la proposition émise par le Comité Départemental à l'Installation en date du 25 juin 2009 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT que la candidature présentée par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Structure labellisée

La labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé est accordée à la Chambre Départementale d'Agriculture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2 - Durée

Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

**Arrêté du 10 avril 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL MASSILIA AMBULANCES (AGRT N° 13-257)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL MASSILIA AMBULANCES, sise 553, rue Saint-Pierre - 13012 MARSEILLE ;

VU la lettre du 26 février 2009 de l'entreprise SARL MASSILIA AMBULANCES relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque FORD et immatriculé 579 AKP 13 à l'entreprise EURL SECTEUR 13 agréée sous le numéro 13-465, intervenue le 10 avril 2009 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque FORD immatriculé 579 AKP 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL MASSILIA AMBULANCES ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL MASSILIA AMBULANCES est arrêtée comme suit :

- VASP	VOLKSWAGEN	33 BFH 13
- VASP	VOLKSWAGEN	128 BRJ 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires²

**Arrêté du 7 mai 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES SILVESTRE
(AGRT N° 13-393)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2007 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES SILVESTRE, sise 18, rue du 8 mai 1945 - 13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ;

VU la lettre du 17 février 2009 de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES SILVESTRE relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque RENAULT ESPACE et immatriculé 174 ABN 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES DU ROVE agréée sous le numéro 13-467 ;

VU la lettre du 6 mai 2009 relative au transfert de l'autorisation attachée au VSL de marque VOLKSWAGEN PASSAT immatriculé 118 AZH 13 sur le VASP de marque XANTIA CITROEN immatriculé 927 AXJ 13, contrôlé le 7 mai 2009 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque RENAULT ESPACE immatriculé 174 ABN 13, ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES SILVESTRE ;

Article 2 : le VSL de marque VOLKSWAGEN immatriculé 118 AZH 13 est remplacé par l'ambulance de marque CITROEN XANTIA immatriculée 927 AXJ 13 ;

Article 3 : compte tenu de ces modifications la composition du parc automobile de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES SILVESTRE est arrêtée comme suit :

- VASP	VOLKSWAGEN	720 ACN 13
- VASP	CITROEN XANTIA	927 AXJ 13
- VP	VOLKSWAGEN	116 AZH 13
- VP	VOLKSWAGEN	117 AZH 13
- VP	VOLKSWAGEN	119 AZH 13

Article 4 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 7 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 8 juillet 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DE L'ETANG (AGRT N° 13-132)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DE L'ETANG, sise 410, avenue du Général de Gaulle - 13655 ROGNAC CEDEX ;

VU le compromis de cession du 20 mars 2009 relatif à l'ambulance autorisée de marque RENAULT TRAFIC immatriculée 614 AXN 13 de l'entreprise conclu entre la SARL AMBULANCES DE L'ETANG, le cédant, et la SARL AURES AMBULANCES, le cessionnaire, agréée sous le numéro 13-468 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque RENAULT TRAFIC immatriculé 614 AVX 13, ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES DE L'ETANG ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES DE L'ETANG est arrêtée comme suit :

- ASSU	RENAULT MASTER	596 BCZ 13
- VASP	RENAULT	762 AQN 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 8 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 13 juillet 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA (AGRT N° 13-276)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA, sise Le Forum - Bât. B rue Frédéric Mistral 13960 SAUSSET LES PINS ;

VU la lettre du 7 juin 2009 de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 72 ZC 13 à l'entreprise EURL AISANCE AMBULANCES agréée sous le numéro 13-470 ;

VU la lettre du 7 juillet 2009 de l'EURL AISANCE AMBULANCE demandant le transfert à son profit du véhicule autorisé de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 72 ZC 13 détenu par la SARL AMBULANCES ATHENA ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 72 ZC 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA est arrêtée comme suit :

-VASP	MERCEDES	343 AYB 13
- VASP	MERCEDES	247 BLE 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 13 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "GUSCARD" À CRÉER EN REMPLACEMENT DES POSTES "ANATOLE 1 ET 2" AVEC REPRISE DES RÉSEAUX BT SOUTERRAINS CONNEXES RUE GUSTAVE RICARD - 6ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire ERDF N°025606

ARRETE N°

N°CDEE 080092

Du 15 juillet 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**O F F I C I E R D E L ' O R D R E N A T I O N A L
D U M E R I T E**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 5 décembre 2008 et présenté le 11 décembre 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE Calanques 76 , Traverse de la Gaye 13009 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 18 décembre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 22 décembre 2008 au 22 janvier 2009 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – SDAP Marseille	23/12/2008 et 03/07/2009
M. le Directeur – SEM	05/01/2009
M. le Directeur – DRAC PACA	05/01/2009

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste "Guscard" à créer en remplacement des postes "Anatole 1 et 2" avec reprise des réseaux BT souterrains connexes Rue Gustave Ricard - 6ème Arrondissement sur la commune de Marseille , telle que définie par le projet ERDF N° 025606 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080092, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: Les prescriptions émises par les services du SDAP secteur Marseille par le courrier du 3 juillet 2009 annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 10: Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 5 janvier 2009 annexées au présent arrêté.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – SDAP Marseille
M. le Directeur – SEM
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – DRAC PACA
Ministère de la Défense Lyon

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE Calanques 76, Traverse de la Gaye 13009 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

CENTRE DE DETENTION DE SALON DE PROVENCE

RESSOURCES HUMAINES
04.90.44.61.57

Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire FP du 30/01/1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP/3-FP4 n°2108 du 24/01/2002 relative à l'instauration du congé de paternité de l'Etat ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2009 de Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille portant délégation de signature à Monsieur Charbel ABOUD, Directeur du centre de détention de Salon-de-Provence ;

Vu le décret n°97-3 NOR-JUSE 9640094 D du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, article 5 ;

Vu l'arrêté du 15/01/1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21/06/2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19/01/2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 05/01/2007 portant création de commissions administratives paritaires régionales compétentes pour le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.



ARRETE

Art 1er : En l'absence de Monsieur ABOUD, délégations de signatures sont données à Monsieur LONGOMBE Claude Directeur Adjoint et à Madame Gerdil épouse FOREST Hélène, Directrice des Ressources Humaines :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories :

- En matière d'accident de service ;
- Pour les décisions d'octroi de cures thermales ;
- En matière de validation de service ;
- En matière d'indemnisation des personnels pour la détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- Pour accorder aux agents relevant de son autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;
- En matière de compte épargne temps, pour prendre les décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de secrétaires administratifs, techniciens, commandants, capitaines, lieutenants pénitentiaires, adjoints administratifs, adjoints techniques, majors pénitentiaires, premiers surveillants, surveillants brigadiers, surveillants et surveillants principaux :

- En matière de congés parentaux ;
- En matière de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande ;
- En matière de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes ;
- En matière de congés de longue maladie, de congé de longue durée, de disponibilité pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique ;
- En matière de retraite pour les arrêtés de prolongation d'activité et de reculs de limite d'âge.

C - Pour les personnels appartenant au corps d'encadrement et d'application :

- En matière de disponibilités accordées de droit.

D - Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE.

E - Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes.

Art 2 : . S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Charbel ABOUD ou par son adjoint Monsieur LONGOMBE Claude, lorsque dans ce dernier cas, celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 19 mai 2009 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Salon de Provence, le 05 juin 2009

Le Directeur,
C. ABOUD



Tribunal administratif de Nîmes

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président du tribunal administratif,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-240 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des secrétaires de mairie notamment son article 10 ;

Vu le décret n°88-244 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 6 ;

Vu le décret n°88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux notamment son article 5 ;

Vu le décret n°92-904 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux qualifiés du patrimoine notamment son article 4 ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux notamment son article 4 ;

Vu le décret n°93-400 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs notamment son article 8 ;

Vu le décret n°93-401 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne avec épreuve pour le recrutement des coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans notamment son article 5 ;

Vu le décret n°93-553 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives notamment son article 7 ;

Vu le décret n°93-976 du 29 juillet 1993 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles notamment son article 7 ;

Vu le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale notamment son article 6 ;

Vu le décret n°94-935 du 25 octobre 1994 relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres notamment son article 6 ;

Vu le décret n°95-1117 du 19 octobre 1995 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours et des examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°98-301 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 9 ;

Vu le décret n°98-302 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux notamment son article 8 ;

Vu le décret n°99-394 du 19 mai 1999 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des gardiens territoriaux d'immeuble notamment son article 8 ;

Vu le décret n°99-624 du 21 juillet 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°99-909 du 26 octobre 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2001-874 du 20 septembre 2001 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-1049 du 2 août 2002 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2003-256 du 19 mars 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2003-601 du 26 juin 2003 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 6-1 du décret n°87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de conducteur spécialisé de premier niveau, de conducteur spécialisé de second niveau et de chef de garage notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation, la nature et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux qualifiés du patrimoine notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1997 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 17 bis du décret n°94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1997 pris pour l'application de l'article 25 du décret n°97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1999 pris pour l'application de l'article 25 du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des gardiens territoriaux d'immeuble notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2002 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8 du décret n°88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2003 pris pour application de l'article 5 du décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux notamment son article 6 ;

ARRETE

Article 1er : La liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours de secrétaires de mairie, d'adjoints administratifs territoriaux, d'agents de maîtrise territoriaux, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, d'assistants territoriaux socio-éducatifs, d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de moniteurs-éducateurs territoriaux, d'agents sociaux territoriaux, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, de puéricultrices territoriales, d'infirmiers territoriaux, de rééducateurs territoriaux, d'auxiliaires de puériculture territoriaux, d'auxiliaires de soins territoriaux, de conseillers territoriaux socio-éducatifs, de coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, d'agents de police municipale, de gardes champêtres, de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, d'adjoints territoriaux d'animation, d'animateurs territoriaux, de gardiens territoriaux d'immeuble, de rédacteurs territoriaux, d'agents techniques territoriaux, de techniciens supérieurs territoriaux, de conducteurs spécialisés de premier niveau, de conducteurs spécialisés de second niveau et de chefs de garage, d'agents de désinfection, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, de techniciens supérieurs territoriaux dans le ressort du tribunal administratif de NIMES est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2009 :

I - EPREUVES GENERALES

Mme ABINAL Emmanuelle	Attachée – Directrice du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
M. ABRAHAM Jacques	Ingénieur en chef, Directeur des bâtiments et architecture, Conseil général de Vaucluse
Mme ADRIEN Marie-Claude	Attaché Territorial Principal - Retraitée
Mme AIGON Brigitte	Infirmière enseignante - Ecole Aide Soignant – Nîmes
Mlle AIGOUY Sandrine	Professeur de français au collège Jean Bouin, Isle-sur-la-Sorgue
Mme AKOUN Béatrice	Membre de l'enseignement supérieur, Ecole de Puériculture de Marseille
Mme ALDROVANDI Marguerite	Membre de l'enseignement supérieur, Ecole de Puériculture de Marseille
Mme ALESSANDRINI Christiane	Fonctionnaire de Catégorie A, Responsable du Service Petite Enfance, CCAS Avignon
M. ALESSANDRINI Gilles	Directeur territorial, Conservateur des cimetières et Directeur des services funéraires, Mairie d'Avignon
M. ALLIAUD Jean-Michel	Professeur de mathématiques
Mme ALTARI Annie	Puéricultrice hors classe retraitée
Mme AMAT Stéphanie	Conseillère socio-éducative – Directrice de la Résidence "Margeride"
Mme AMIEL Christiane	Adjoint au Maire de Beaumes-de-Venise, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme ANDRE Martine	Mairie de Cheval Blanc, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. APILLI Eric	Attaché, Mairie de L'Argentière La Bessée
M. ARGEE Philippe	Formateur au CFPPA de Carpentras-Serres
Mme ARGENTE Annie	CCAS de Sorgues, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. ARGILIER Alain	Maire de Vebron (48400)
Mme ARIGON Roselyne	Professeur à l'université d'Avignon
Mme ARMAND Elodie	Bibliothécaire – Bibliothèque de La Grande Motte
M. ARNAUD Bernard	Adjoint délégué au Sport – Mairie d'Alès
M. ARNAUD Eric	Mairie de Lapalud, membre titulaire de la CAP C du CDG 84
Mlle ARNAULT Nelly	professeur de français, Collège Jean Bouin Isle/Sorgue
M. ARTILLAND Philippe	catégorie C, Mairie de Carpentras
M. ASTRUC Alain	Maire de Aumont-Aubrac, Vice-Président du Centre de Gestion de la Lozère
M. AUGÉ Philippe	Maître de Conférence – Faculté de Montpellier (34)
M. AYASSE Frédéric	Mairie de l'Isle sur la Sorgue, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
Mme BAGUET Véronique	Formatrice au CFPPA de Carpentras-Serres
Mme BAISET Muriel	Attaché territorial - DGS de la Sorède (66)
M. BALANA René	Maire de Vergèze
M. BARBES Laurent	Rédacteur territorial – Mairie de Garons
Mme BARGETON Françoise	Attaché principal – Direction Générale du Développement Social et de la Santé – Département du Gard

M. BARONE Jacques	Adjoint au maire de Pertuis, membre suppléant Conseil d'Administration du CDG 84
M. BARRAL Jean-Luc	Attaché territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Hérault
M. BARTHELEMY Henri	Maire de Gigean (34)
M. BARTOLI Alain	Directeur général des services, Conseil Général de Vaucluse
M. BASCOP Didier	Directeur Général Adjoint – Mairie de Nîmes
M. BATAILLER Jean-Yves	Hôpital des Portes de Camargues - Tarascon
M. BEAUPOIL René	Directeur Général des Services – Conseil Général du Gard
M. BECAMEL Jacques	Maire de Caissargues (30132)
M. BELLEDENT Bernard	Directeur territorial, Directeur des Ressources Humaines - Conseil Général de la Lozère
M. BELLET Daniel	Mairie de l'Isle sur la Sorgue, Membre titulaire de la CAP c du CDG 84
Mme BELLON Céline	Directeur général des services, Mairie de Saint Didier
M. BENOIT Jean-Luc	Ingénieur, Mairie de Cavaillon
M. BENOIT Roger	Contrôleur Principal des travaux, Mairie de Robion
M. BENSACKOUN Alain	Directeur Général des Services – Mairie d'Alès
M. BENYACKOU David	Attaché territorial, secrétaire général, mairie de Florac (48)
M. BEOIR	Formateur AFPA du Pontet
M. BERDAGUER Michel	Maire de St Génis des Fontaines
M. BERGES Christian	Administrateur hors classe, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, Mairie d'Avignon
M. BERNARD Dominique	Directeur de la Solidarité – Conseil Général du Gard
Mme BERNHARDT Joëlle	Secrétaire de Mairie, La Roque sur Pernes
Mme BERNON Fabienne	Attaché territorial - S.D.I.S. du Gard
M. BERTRAND Alain	Vice-Président Région Languedoc-Roussillon, Maire de Mende, Président du Centre de Gestion de la FPT de la Lozère
M. BERTRAND Christophe	COGA Membre titulaire de la CAP A du CDG 84
M. BERTRAND Denis	Maire de Meyrueis (48150)
M. BESSIERE Pierre	Maire de Châteauneuf de Randon (48170)
M. BESSOU Maurice	Attaché territorial – C.C.A.S. de Mèze (34)
M. BIANCOTTO Denis	Ingénieur en chef, Mairie de Cavaillon
M. BIAU Bernard	Maire-Adjoint – Mairie de Bize Minervois (11)
Mme BIGEON Danièle	Coordinatrice de crèches, CCAS Le Pontet
M. BIGLIONE Franck	Professeur à l'IEP d'Aix en Provence
M. BIRONIEN Christophe	Directeur général des services, Mairie d'Orange
M. BLACLARD Thierry	Directeur du développement rural – Conseil Général du Gard
M. BLANC Jean-Baptiste	Professeur à l'université d'Avignon
M. BLANC Philippe	Rédacteur Principal, Caisse de Crédit Municipal d'Avignon
M. BLARD Thierry	Attaché territorial – Mairie de Caissargues
M. BLATIERE Pierre	Adjoint au Maire de Monteux, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84

M. BODON Dominique	Vice-Président de la COVE, Vice-Président du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme BOISSON Nathalie	Bibliothécaire en disponibilité
M. BOISVERT Renaud	Directeur – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
M. BONATO Cédric	Maire d'Aigues Mortes
M. BOREL Franck	Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Directeur des sports, Conseil général de Vaucluse
M. BOUAT Richard	Attaché territorial, secrétaire général mairie de Saint Martin de Lansuscle (48)
M. BOUCHERAT Jean-Luc	formateur d'éducateurs de jeunes enfants
M. BOUDIN Frédéric	Administrateur
M. BOUDRANDI Stéphane	Faculté de Droit
M. BOUGANDOURA Sadi	Formateur, Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment
M. BOULAND Jean-Christophe	Mairie de Vedène, Membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. BOURGEOIS Roland	Retraité, ancien Directeur de la Police Municipale d'Avignon
M. BOUTRON Daniel	Professeur de français, retraité de l'Education Nationale
Mme BOUVIER Reine	Maire de Le Cailar – Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. BOUXOM Pascal	Mairie d'Apt, Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
M. BOYER Robert	Adjoint au maire de Jonquerettes, membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. BRAIME Jean-Paul	Directeur Général Adjoint chargé des Finances –Mairie d'Alès
Mme BRASSAC Gisèle	Infirmière – Directrice maison de retraite Recoules d'Aubrac
Mme Cathy BRAVO	Mairie de l'Isle sur la Sorgue, Membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. BREMOND Alain	Professeur de mathématiques, Collège Jules Verne Le Pontet
M. BREMOND Daniel	Conseiller municipal de Monteux, membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme BREUILLER Marion	Attaché territorial, DGS de Saint Chély d'Apcher (48)
M. BRICOUT Hervé	Directeur général adjoint des services, Mairie d'Orange
M. BRUN Denis	Directeur général adjoint, Conseil Général de Vaucluse
M. BUCHARD Jean-Paul	Principal du Collège Paul Eluard, Bollène
M. BUIS Jacky	Maire de Jonquerettes, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. BUISSON Daniel	OPHLM Ville d'Avignon, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
M. BUONOMANO Patrick	Ingénieur en chef territorial – S.D.I.S. du Gard
M. CAMPISTRON Olivier	Formateur, Fédération compagnonnique des métiers du bâtiments
Mme CANAZZI Catherine	Directrice de la bibliothèque départementale de prêt, Conseil général de Vaucluse
M. CANDELA Gérard	catégorie B, Mairie de Carpentras
M. CASSADA Philippe	formateur Direction départementale jeunesse et sports
M. CATEL Patrice	Conseiller municipal à Caumont sur Durance, Membre du Conseil d'Administration CDG 84
Mme CECCHINI Danielle	Mairie de Beaume de Venise
M. CHABERT Maurice	Maire de Gordes, Président du Centre de gestion de Vaucluse
Mme CHAMBRE-GIRAUD Lisette	Directeur de l'Action Sociale – Conseil Général du Gard
M. CHAMPIOT Pascal	Chef du Personnel de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du Gard
M. CHAMPY Guillaume	Professeur à l'université d'Avignon
M. CHAPTAL Frédéric	Directeur Général des Services -Mairie de Villeneuve-lez-Avignon
M. CHAUZAT Bernard	Mairie de Sarrians, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
Mme CHAVENT Sylvie	Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard
M. CHAZOTTES Michel	Bibliothécaire, Archives municipales, Mairie d'Avignon
Mme CHOURROUT Florence	Directeur territorial, conseil général de Vaucluse
M. CHOUVET Jean-Christophe	Formateur, AFPA de Le Pontet
M. CLARISSE Yves	Responsable DRH, Mairie de Carpentras
M. CLAUDON Fabrice	Professeur au Lycée professionnel de Vedène
Mme CLEMENT Simone	Directeur des Affaires Médicales – Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Mme CLERY Evelyne	Directeur adjoint des ressources humaines - Centre hospitalier universitaire de Nîmes

Mme CLIMENT Cathy	Directrice de crèche - Puéricultrice PMI - Jonquières-Saint Vincent (30300)
M. COCONAS Didier	Mairie de Vedène, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. COLLET Bernard	Directeur Général Adjoint chargé des Services Animation et Proximité –Mairie d’Alès
M. COLLI Stéphane	Ingénieur territorial, Responsable du service Entretien voiries, Mairie d’Avignon
Mme COMPEYRON-FAYOLLE Ghislaine	Educatrice spécialisée, Directrice de Crèche
M. COQUE Alexandre	avocat
Mme CORDEAU Patricia	Membre titulaire de la CAP A du CDG 84
Mme CORNUTELLO Claude	Adjoint au Maire de Saint-Didier, Membre suppléant du Conseil d’Administration du CDG 84
M. CORRIAS Didier	Adjoint au Maire – Mairie de Beaucaire
M. CORROMPT Jean-Paul	Directeur Général des Services – Communauté de Communes Petite Camargue
Mme COSTEROUSSSE Chantal	Directeur Général des Services -Mairie de Vergèze
M. COTE Damien	Directeur général des services, Mairie de Vedène
Mme CRAMPE Jacqueline	Chef du Service Formation- Conseil Général du Gard
M. CURTAT Alain	Conseiller des APS, Mairie de Le Pontet
Mme DALARD Monique	Caisse de crédit municipal, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. DALMAS Alain	Maire de Garons
Mme DAVID-IGEL Isabelle	Inspecteur Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports – DDJS Lozère
M. DEBENEST Marc	Ingénieur Principal, Aix-en-Provence
M.DEILLE Alain	Adjoint au maire d’Opède, membre suppléant du conseil d’administration du CDG 84
Mme DELALANDE Corinne	catégorie A, Mairie de Carpentras
Mme DELBECQUE Geneviève	Cadre Infirmier Enseignant - Ecole d’infirmières diplômées d’Etat - Nîmes
M. DELES Alain	Technicien territorial, Mairie d’Avignon
M. DELHOUME Bernard	Directeur territorial - Département du Gard
Mme DELIEUX Suzanne	Directeur – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’ Hérault
M. DELMAS Jean-Jacques	Conseiller Général - Ancien Président du Centre de Gestion de la Lozère
M. DELVAL Xavier	Mairie de Carpentras
M. DE RANCOURT Patrick	Ingénieur
Mme DESPRES Marie-Line	Parc Naturel du Luberon, Membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. DESSAUD Jean-Marc	Adjoint au maire d’Apt, Membre du Conseil d’Administration du CDG 84
M. DEVERS Philippe	Direction Générale des Services Techniques, Direction de la Construction - Ville de Nîmes
M. DHAYER André	Adjoint au Maire – Mairie de Rochefort du Gard
Mme DIAPEDE Véronique	Coordonnatrice Petite Enfance, Mairie de Cavaillon
Mme DICHAMP-VELASCO Marguerite	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Mme DIDOT Sylvie	Directeur territorial, Mairie de Marseille
M. DI VENOSA Daniel	Attaché territorial, Directeur de l’unité territoriale du Comtat
M. DOMEIZEL André	Conseiller Municipal – Mairie de La Grand’Combe (30110)
M. DORE Jean-François	Adjoint au maire d’Apt, Membre suppléant du Conseil d’Administration du CDG 84
M. DUSSARGUES Denis	Maire de Mornas, Membre du Conseil d’Administration du CDG 84
M. DUVERLIE François	OPHLM Ville d’Avignon, Membre de la CAP A du CDG 84
M. DYENS Samuel	Directeur Général Adjoint des services du Conseil Général du Gard
Mme ELLENA Mireille	Cadre Enseignant - Ecole Aide Soignant - Nîmes
Mlle ESTEVE Elisabeth	Attaché territorial, DGS de la Communauté de Communes du Gévaudan (48)
M. ESTEVE Jean-Baptiste	Maire de Nages et Solorgues – Inspecteur du Trésor - Retraité
M. EVANGELISTA Renaud	Conseiller socio-éducatif
M. EYMARD Christian	Maire d’Uchaud
M. EYMENIER Michel	Attaché principal, conseil général de Vaucluse
Mme FABIANI Josette	Directeur Adjoint – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales

Mme FADAT Marie-Chantal
Mme FAGES Marie-Josée

M. FAGET Georges
M. FAJEAU Olivier

Service piscine, Mairie de Le Pontet
Attaché territorial principal, Responsable service GRH du Centre
de Gestion de la Lozère
Professeur de mathématiques, LP Roumanille, Avignon
Animateur Chef, Mairie de Le Pontet

M. FARGE Francis	Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire en Pays d'Apt, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. FARJON Alain	Directeur général des services, Communauté de Commune les-Sorgues-du-Comtat
M. FARUGIA	Formateur AFPA d'Istres
Mme FAVRE Corinne	Directeur territorial, Service des Ressources humaines et des relations sociales, Mairie d'Avignon
Mme FAYOL Nadège	Attaché territorial, chef de service Marchés Publics et Contentieux, Conseil Général de la Lozère
M. FEDERIGHI Patrice	Directeur général, conseil général de Vaucluse
M. FENOUIL Roger	Membre du conseil de la communauté de communes du pays d'Apt, membre du conseil d'administration du CDG 84
Mme FERRAND Evelyne	Directrice Ecole élémentaire, Cavaillon
M. FERRAZ Pierre	Adjoint au maire de Goult, membre suppléant du conseil d'administration du CDG 84
M. FERRIER Jacky	Maire d'Allenc (48), Ingénieur en chef, Directeur du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère
M. FERRIER Yvan	Directeur territorial - Département du Gard
M. FEYAERTS Michel	Responsable Ressources-Emploi – Centre A.F.R.A. Nîmes
M. FOULON Jean-Pierre	Direction Régionale de la Jeunesse et Sports,
M. FOULQUIER Jacques	Adjoint Délégué à l'Education – Mairie d'Alès (30100)
M. FOURBOUL Hervé	Formateur, CNFPT
M. FOURNIER Bernard	Attaché territorial
Mme FRAISSE Nathalie	Attaché, DGS de la Communauté de Commune Cœur de Lozère (48)
M. FRANCIOLI Patrice	Directeur général des services, Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue
M. FRANCOIS Eric	Tribunal administratif de Marseille,
M. FRESSOZ Pierre	Professeur de droit, Université d'Avignon
M. FRIART Claude	Ingénieur subdivisionnaire – Conseil Général du Gard
Mme FRIZET Martine	Mairie de Sarrians, Membre de la CAP B du CDG 84
M. FROMENTIN Max	Directeur (retraité) – Préfecture du Gard
M. GABERT Pierre	Directeur du CFPPA de Carpentras-Serres, Maire de Pernes-les-Fontaines
M. GAILLARD Serge	Educateur sportif et maître nageur
M. GAILLARDET Frédéric	Attaché principal, Adjoint au Directeur des finances, Mairie d'Avignon
Mme GALLITU Elisabeth	Animateur territorial principal, Responsable administratif, Mairie annexe d'Avignon
Mlle GAMET Guylaine	Mairie de Carpentras
Mlle GANEM Sandrine	Professeur de français, LP Roumanille Avignon
M. GARDIOL Jean-Luc	catégorie C, Mairie de Carpentras
M. GARIS Abel	Inspecteur du Trésor - Retraité
M. GASCO Emile	Mairie de Carpentras
M. GAUDRY François	Maire de Sainte Enimie (48)
M. GAULT Frédéric	Formateur en Droit Civil
Mme GAUTIER Mauricette	Directrice Générale des Services, Mairie d'Uchaux
M. GEISS Didier	Attaché – DGS de Marvejols
M. GENIEZ Daniel	Administrateur hors-classe, Directeur général adjoint moyens généraux, Conseil général de Vaucluse
M. GENTA Bruno	Adjoint au maire de Mornas, membre suppléant du conseil d'administration du CDG 84
Mme GERAULT Isabelle	Conseillère municipale d'Oppède, membre du conseil d'administration du CDG 84
Mme GERBAIL Régine	Maire de Montbrun (48210)
M. GERENTE Marcel	1 ^{er} Adjoint délégué à l'Economie et à l'Urbanisme – Mairie d'Alès
Mme GILLET Maryse	Agent de maîtrise, Mairie de Courthézon
M. GILS Lucien	Mairie de Bonnieux, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
Mme GIMENO Marie-Claire	Cadre Infirmier Enseignant – Ecole d'infirmières diplômées d'état – Nîmes
M. GIRARD-CAMBON Frédéric	Attaché, Adjoint au Directeur des finances, Mairie d'Avignon
M. GONNET Denis	Mairie de l'Isle sur la Sorgue, Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
M. GONZALVES Pierre	Maire de L'Isle sur la Sorgue, membre du conseil d'administration du CDG 84

M. GRANDIDIER Franck	Mairie de l'Isle sur la Sorgue, membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. GRANIER Joël	Maire de Morières les Avignon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme GRAVA Simone	Professeur de français, Lycée Aubanel Avignon
Mme GREGOIRE Françoise	Psychologue, Foyer Départemental de l'Enfance, Avignon
Mme GREGOIRE Sylvie	Adjointe au maire de Puyvert, membre suppléante du conseil d'administration du CDG 84
M. GRESSIN Philippe	Directeur – Direction du Développement économique et de l'Aménagement du Territoire – Département du Gard
Mlle GRILLET Maud	catégorie A, Mairie de Carpentras
M. GRUOT Bernard	Directeur – Antenne CNFPT Gard Lozère
Mme GRUOT Sophie	Attaché territorial - Représentée
Mme GUAY Martine	Adjoint au Maire de Morières-les-Avignon, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. GUERIN Eric	Professeur de Droit – Faculté de Montpellier (34)
M. GUEUDET Christian	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, Mairie de Sorgues
M. GUILMAIN Benoît	Mairie de Pertuis, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. GUIN Bernard	Directeur – Direction des Affaires Juridiques –Département du Gard
Mme GUIN Malika	Ingénieur chef, Mairie d'Avignon
M. GUINOT Philippe	Psychologue territorial
M. GUIX Maurice	Professeur de mathématiques, Collège Arausio, Orange
Mme HAAS-FALANGA Josiane	Préfecture de Vaucluse
Mme HELLE Danièle	Directrice d'école maternelle, retraitée
M. HERBANE Abdelkader	Mairie de l'Isle sur la Sorgue, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
Mme HERMITTE Corinne	Directeur territorial, Mairie de Marseille
Mme HERRERO Claudette	Secrétaire de mairie – Mairie du Cailar
M. HIGOUNET Louis	Maire de Bouzigues (34)
Mme HILARY-BOYER Brigitte	Attaché Territorial Principal – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. HOMMAGE Eric	OPHLM Mistral Habitat, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. HUBERT François-Xavier	Mairie de Carpentras
M. HUGUES Alain	Responsable du service jeunesse, mairie de Cavaillon
Mme IMBERT Bernadette	Attaché, Mairie de Serre
Mme IMBERT Christiane	Rédacteur chef, Mairie de Le Pontet
Mme IMBERT Muriel	Mairie de Cheval Blanc, Membre titulaire de la CAP A du CDG 84
M. ITIER Jean-Paul	Maire de Saint Léger de Peyre - Vice-Président du Centre de Gestion de la Lozère
Mme JACQUEMET Viannette	Attaché territorial, secrétaire générale mairie de Sainte Enemie (48)
M. JALLET Claude	Formateur AFPA du Pontet
M. JAMMES Bernard	Educateur hors classe, Mairie d'Avignon
M. JAULNEAU Michel	Mairie de Carpentras
M. JEANJEAN Alain	Professeur de français, LP Roumanille Avignon
Mme JEAY Patricia	Rédacteur Territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. JOUGOUNOUX Jacques	Directeur général adjoint, conseil général de Vaucluse
M. JOURDAN Robert	Attaché territorial, secrétaire général, mairie de Grandrieu (48)
M. JOUVE Frédéric	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources Humaines et de l'Action Sociale – Mairie d'Alès
Mme JOUVE Jacqueline	Adjointe au maire de Gordes, Membre suppléante du Conseil d'Administration du CDG 84
Melle JULIE Agnès	Administrateur – Directeur Général – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. JULIEN Jean-Pierre	Professeur de français
M. KINTZIG Eric	catégorie A, Mairie de Carpentras
M. KOPPEL Martin	Formateur, AFPA de Le Pontet
Mme KREMSKY-FREY Valérie	Directeur de la Solidarité Départementale du Département de la Lozère
M. LABADIE Jean-Christophe	Conservateur du Patrimoine, Directeur des Archives Départementales de la Lozère
M. LAFFET Bernard	Tribunal administratif de Marseille
M. LAGET Jean-Jacques	Administrateur – S.D.I.S. du Gard

M. LAGNEAU Thierry	Adjoint au Maire de Sorgues, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. LAMBERTIN Jean-Pierre	Maire de Lapalud, Vice-Président du Centre de gestion de Vaucluse
M. LANDES Philippe	Attaché territorial
M. LAPIERRE Olivier	Maire de Saint-Gilles – Conseiller Général du Gard
Mme LARCHER Delphine	Formateur, CFPPA Carpentras Serres
M. LARMET Jean	Directeur Général Adjoint à l'Administration Générale Mairie de Nîmes
M. LAURANS Alain	Attaché de Conservation du Patrimoine - Adjoint du Directeur des Archives Départementales de la Lozère
M. LAVERGNE Lionel	Directeur Général des services, Mairie de Serignan-du-Comtat
M. LAVERGNE Pierre	Psychologue agréé auprès des tribunaux, Centre médico-social, Conseil Général de Vaucluse
M. LE BRIS Alain	Administrateur, Conseil Général de Vaucluse
Mme LECHOUX Christine	Directrice EHPAD La Soleillade – Le Collet de Dèze (48)
M. LEFEBVRE Emeric	Professeur de français au collège Jean Bouin, Isle-sur-la-Sorgue
M. LEFRANC Patrick	Fonctionnaire territorial de Catégorie A, SIDOMRA Vedène
M. LEGOIX Daniel	Directeur des foyers logements, CCAS de Villeneuve-lez-Avignon
M. LERNOUT Yves	Tribunal de Grande Instance d'Avignon
M. LEYDIER Pierre	Conseiller des APS, Service des sports, Mairie d'Avignon
M. LIBOUREL Hubert	Maire de Chaudeyrac, Vice-Président du Centre de Gestion de la Lozère (48)
M. LOCCI Daniel	Fonctionnaire de Catégorie A, Mairie d'Avignon
M. LONGO Bernard	Formateur, AFPA du Pontet
Mme LOPEZ Noémi	Attaché territorial – Mairie de La Grande Motte
Mme LOUAFIA Tedjina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, OPHLM d'Avignon
Mme LUMINET Françoise	Directrice de Crèches, Mairie de Carpentras
M. LUSSAN Philippe	Informaticien – Conseil Général du Gard
Mme MAGNE Martine	Adjoint délégué à l'Administration Générale – Mairie d'Alès
Mme MAIGNAN Hélène	Attaché de conservation du patrimoine, Mairie de Cavailon
M. MAIGNAN Jean-Claude	Ingénieur, Mairie de Cavailon
M. MALACHANNE Bernard	Mairie d'Avignon
M. MALAVAL Guy	Maire de Langogne (48)
M. MALHERBE Eric	Maire de Marchastel (48)
M. MALZAC André	Professeur de mathématiques retraité
M. MALZAC Claude	Attaché, Secrétaire Général mairie de La Canourgue (48)
M. MARCELLIN Michel	Chef de service de la police municipale de la ville d'Avignon
M. MAROTTE Guy	Maire de Sommières
M. MARQUES Alain	Formateur, AFPA de Le Pontet
M. MARROFFINO Vincent	Formateur, AFPA d'Istres
M. MARTEL Xavier	Professeur de Mathématiques, LP Roumanille, Avignon
Mme MARTELLA Christine	Conservateur de Patrimoine en chef
M. MARTIN Alain	Maire d'Aubord
M. MARTIN Philippe	Agent de maîtrise qualifié, Mairie de Pertuis
M. MARTINEZ Alain	Directeur Général des Services Techniques – Mairie d'Alès
M. MARTINEZ Jean-Marie	Attaché territorial principal, Directeur du CIAS Cœur de Lozère
Mme MASSIS Martine	Professeur de Français, Collège Jean Bouin, Isle-sur-la-Sorgue
M. MATHIEU Eric	Professeur à l'I.E.P d'Aix en Provence
M. MAUCUIT Eric	Formateur, AFPA d'Istres
Mme MAURINES Claudette	Professeur de français – Retraitée

Mme MAURY Béatrice	Chargée d'études documentaires 2ème classe - Ministère de la Culture, Archives Départementales de la Lozère
M. MEFFRE Pierre	Maire de Vaison la Romaine, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme MEISSONNIER Hélène	Attaché territorial
Mme MEYER Myriam	Directrice Générale des Services, Mairie de Camaret-sur-Aigues
Mme MEYMARIAN- BOURREL Béatrice	Attaché territorial, Secrétaire générale de la Communauté de Commune de la Vallée de la Jonte (48)
M. MIGNOT Frédéric	Formateur du CFPPA Louis Giraud
Mme MILLET Irène	Adjointe au maire de Vaison la Romaine, Membre suppléante du Conseil d'Administration du CDG 84
M. MILON Alain	Sénateur et Maire de Sorgues, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. MISURIELLO Michel	Collège Jules Verne- Le Pontet, Professeur de Mathématiques
M. MOLLAND Pierre	Maire de Châteauneuf de Gadagne, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. MONGENET Philippe	Ingénieur Principal, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Mme MONTI Hélène	Trésorerie Municipale d'Avignon
Mme MONTIGNY Michèle	Puéricultrice cadre de santé, Mairie de Villeneuve-lez-Avignon
M. MORIN Pascal	Formateur à l'AFPA d'Istres
Mme MOULINAS LEGO Nathalie	Adjoint au maire de Caumont sur Durance, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme MOULINIE Geneviève	Directrice – institut de formation en soins infirmiers - Nîmes
M. MOURARET Cyril	Professeur de français, LP Roumanille Avignon
Mme MOUREAU Patricia	Coordnatrice de Crèches, CCAS de Villeneuve-lez-Avignon
Mme MOURGUES Audrey	Avocat à la Cour d'Appel – Montpellier
Mme MOUT Anne-Marie	Assistant socio-éducatif principal, Directrice du CCAS de Carpentras
Mme NAGY Madeleine	Administrateur Hors Classe
Mme NEVE-SYLVESTRE Natacha	Mairie de Vaison-la-Romaine, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
M. NEVET Alain	Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
Mme NOGARET Lise	Puéricultrice cadre de santé, Directrice de Crèche, CIAS Cœur de Lozère
M. ODOUL Gérard	Maire de Chauchailles (48), Attaché territorial, secrétaire général Communauté de Communes du Haut Allier (48)
M. OGIER Fabrice	Directeur général des Services, Mairie de Cavaillon
Mme OLLIVIER Rachel	Attaché territorial, chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance - Conseil Général de la Lozère
M. ORCEL Yves	Avocat près la Cour de Nîmes
M. OUALI Didier	Catégorie B, Mairie de Carpentras

Mme PADILLA Anne-Claire	Rédacteur, Gestionnaire administrative, juridique et assurance « dommages aux biens » au service Gestion du patrimoine, Mairie d'Avignon
M. PAGES Maurice	Maire de Sainte Enemie(48150)
Mme PARADIS TRENEULE – Anne-Marie	Sage-Femme - Chef de Service au Centre Hospitalier de Mende
M. PARDINI Henri	Mairie d'Avignon, Directeur de la police municipale
Mme PAUC Joëlle	Attaché territorial principal, Secrétaire générale Communauté de Communes du Pays de Florac (48)
M. PELISSIER Michel	Conseiller municipal de Chateaufort de Gadagne, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. PELLERIN Daniel	Attaché territorial retraité
M. PEPIN Gérard	Directeur territorial - Conseil Général du Gard
M. PERELLO Didier	Maire de Goult, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. PERRIGOT Jean-Jacques	Attaché principal - Conseil Général du Gard
M. PEYRIC Gérard	Professeur de mathématiques, Collège Jules Verne, le Pontet
Mme PEYRIC Marie-Christine	Adjoint délégué aux Affaires Sociales – Mairie d'Alès
M. PEYRON Jean-Pierre	SM Parc Naturel du Luberon, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. PEYTIER Lucien	Professeur de Français – Retraité
M. PEZET Stéphane	Police municipale de Bollène
M. PIGEOT Jacques	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, Communauté de Commune des Sorgues-du-Comtat
Mme PIGOULLIE-RODULFO Isabelle	Directeur territorial, Conseil Général de Vaucluse
M. PINI Robert	Professeur de droit retraité, formateur au CNFPT,
Mme PLE Katia	Mairie de Bollène, Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
M. POBLADOR Raymond	Ingénieur, Mairie d'Avignon
M. POHER François	Directeur Adjoint – Direction des affaires médicales – Centre hospitalier universitaire de Nîmes
M. POIROT Lionel	Educateur hors classe des activités physiques et sportives, animateur sportif, Conseil général de Vaucluse
Mme POMMEL Marie-Josée	Conseiller des APS, Mairie d'Avignon
M. PONCE Eric	Attaché territorial - Directeur du CCAS de Meyrueis (48)
M. PONTOIS Xavier	Directeur Général des Services – Mairie de Bagnols/Cèze
M. POURQUIER Jean-Paul	Président de la Communauté de Communes du Causse du Massegros – Président du Conseil général de la Lozère
Mme PRAGER Jenny	Mairie de Rustrel, Membre de la CAP A du CDG 84
Mme PRINGUET Martine	Conservateur de bibliothèque Chef, Mairie de Cavailhon
M. PROUTEAU Olivier	Directeur général des services, Mairie de Piolenc
M. PUECH Pierre	Chef de Bureau – Préfecture du Gard
M. QUEYLA Jean-Luc	Commandant, S.D.I.S de Vaucluse

Mme QUINSAC Sylvie	Directeur territorial, Responsable administratif, Mairie annexe d'Avignon
Mme RAMBAUD Françoise	Vice présidente du syndicat intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. RAMBIER André	Professeur de mathématiques – Retraité
Mme RAMBIER Josette	Enseignante – Retraîtée
Mme RATAJCZAK Sandrine	Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines – Mairie de Nîmes
Mme RAYNAUD Marie-José	Directeur – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Aude
Mme REMY Laure	Professeur de Français, Lycée René CHAR à Avignon
M. REVERSAT Gilbert	Conseiller Général Département de la Lozère
M. REY Guy	Membre du conseil d'administration de la COVE, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. REY Jacky-René	Maire d'Aigues-Vives
Mme RHE Cécile	Mairie de Pertuis, membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. RIBOUT Elie	CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. RICARDOU Alain	Attaché territorial – Mairie de Garons
M. RICAUD Jérôme	Educateur hors classe des activités physiques et sportives, Conseil général de Vaucluse
Mme RIGOLLET Sophie	OPHLM Ville d'Avignon, Membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. RINGOTTE Georges	Lieutenant-colonel, S.D.I.S de Vaucluse
M. RIPPERT Laurent	Catégorie A, Mairie de Carpentras
Mme RIZZA Conception	Cadre Infirmier - retraitée
Mme ROBERT Marianne	Directeur territorial, Directeur de la culture, Conseil général de Vaucluse
M. ROCHETTE Florian	Directeur Général des Services – Mairie d' Aigues Mortes
M. ROCHOUX Philippe	Maire de Chanac (48), Vice-Président du Centre de Gestion de la Lozère
M. ROLAND Jérôme	COGA, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. ROMAN Thierry	Directeur général des services, Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon
M. ROSSETTI Alain	Mairie de Carpentras
M. ROUJON Jean	Maire de Marvejols (48100)
M. ROUX Gérard	Maire de Saint Hilaire de Brethmas – Conseiller Général du Gard
M. ROUX Michel	Adjoint au maire d'Althen les Paluds, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. ROUYER Dominique	Catégorie B, Mairie de Carpentras
M. RUPPRICH-ROBERT Christophe	Ingénieur principal, directeur général adjoint, conseil général de Vaucluse
Mme SABATIER Marie-Louise	Maire de Manduel
Mme SAINT-AUBIN Marie-Eve	Attaché territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Aude

M. SALAVILLE Gérard	Attaché, Directeur des Ressources Humaines (Mairie de Mende 48000)
M. SALEIL Jean-Claude	Maire de Le Massegros (48)
Mme SARRAZY Dominique	Attaché principal, cadre pédagogique au C.N.F.P.T.
M. SAUBAMEA Thierry	Attaché principal, conseil général de Vaucluse
M. SAUVAGEON Stéphane	Adjoint au maire de Pertuis, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. SAYEGH Alfred	Formateur AFPA du Pontet
M. SCHANDELMAYER Christian	Catégorie C, Mairie de Carpentras
Mme SCHICK Jeanne	Attaché, CNFPT de Vaucluse
Mme SCHOTT Pascale	Directrice du laboratoire départemental d'analyses -Conseil Général du Gard
Mme SEGARRA Catherine	Psychologue, Conseil Général de Vaucluse
Mme SERVIERE Nicole	Service état civil, Mairie de Montfavet
M. SIEGEL Jean-Luc	Directeur administratif et financier, Mairie d'Arles
Mme SIGNORET Elisabeth	Mairie de Saint-Christol, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. SMITH John	Mairie de Sorgues, membre titulaire de la CAP C du CDG 84
M. SOULAGE Bernard	Directeur – Préfecture du Gard
M. SOULAVIE Guy	Adjoint au maire de Lapalud, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. STANZIONE Lucien	Maire d'Althen les Paluds, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. TAILLÉ Michel	Trésorier – Trésorerie Nîmes-Banlieue
M. TARRÉS Roger	Professeur de mathématiques – Retraité
M. TESOKA Laurent	Professeur de Droit – Faculté de Montpellier (34)
Mme THERY Catherine	Mairie de Carpentras
M. TOLFO Jeremy	Directeur général des services, Mairie de Mondragon
Mme TOURON Marie-Hélène	OPHLM Mistral Habitat, Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
M. TORRES Daniel	Responsable Antenne CNFPT de Vaucluse
M. TOURNIER Gérard	Avocat - Nîmes
M. TREILLE Philippe	COVE, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. TRUC Fabrice	Catégorie C, Mairie de Carpentras
M. TURC Dominique	Rédacteur-Chef, Chef de service, CIAS Cœur de Lozère
M. URBANO Robert	OPHLM Mistral Habitat, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
Mlle VACCARINI Rachel	Catégorie A, Mairie de Carpentras
M. VALAT Gérard	Conducteur de travaux
M. VALDENNAIRE Gérard	Directeur général adjoint, conseil général de Vaucluse
Mme VALENTIN-BOTREL Françoise	Directrice d'école maternelle, Avignon
Mme VAN DE VELDE Geneviève	Cadre de santé – DRASS Montpellier
Mme VANEL Paulette	Professeur de français, retraitée
Mme VAUTE Suzanne	Conseillère municipale de Beaumes de Venise, Membre suppléante du Conseil d'Administration du CDG 84
M. VELAY Gilbert	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
M. VERDELHAN Daniel	
	Mairie de Salindres (30340)
Mme VERDELHAN Sylviane	Professeur de mathématiques, LP Roumanille Avignon

M. VEVE Gilles	Maire de Saint Didier, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. VIALA André	Maire d'Estables (48)
Mme VIDONNE SARTRE Odile	Médecin Directeur – Pôle Promotion Santé-Nîmes
M. VIEILLEDENT Michel	Maire de Ispagnac (48330)
Mme VIEUX Sabine	Technicien supérieur, ACMO au Service hygiène et sécurité, Mairie d'Avignon
Mme VIGNAPIANO Sandrine	Formatrice
Mme VIGUIER Brigitte	Attachée, responsable administration à l'Ecole Départementale de la Lozère
M. VILES Christian	Directeur de Cabinet – S.D.I.S. du Gard
Mme VILLARD Sylvette	Professeur de français
Mme VILLON Roselyne	Directrice d'école maternelle retraitée
M. VINCENS Maurice	Service Juridique - Mairie de Nîmes
M. VINCENTI Sébastien	Maire de Puyvert, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. VIRARD Eric	Inspecteur, DDAS de Vaucluse
Mme WALDER Annick	Rédacteur territorial, Service de l'enseignement, Mairie d'Avignon
M. YANNICOPOULOS	Conseiller Général du Gard

II - EPREUVES TECHNIQUES

M. ADELIN Hervé	Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat - DST de la ville de Mende (48)
M. ALIX Frédéric	Ingénieur Territorial, Chef d'UTCG - Conseil Général de la Lozère
Mme APELOIG Catherine	Formatrice – I.R.T.S. Montpellier (34)
M. BARBUT Olivier	Technicien Supérieur – Conseiller Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
Mme BARGETON Françoise	Attaché principal - Direction Générale du Développement Social et de la Santé - Département du Gard
M. BAUMELLE Christophe	Ingénieur territorial, Chef du service suivi de l'activité et d'appui aux UTCG, Conseil Général de la Lozère
M. BETTENCOURT Pierre	Ingénieur Territorial, Chargé d'opération service de suivi d'activité et d'appui aux UTCG, Conseil Général de la Lozère
Mme BIGOTTE Sylvie	Conseiller Socio-éducatif – Insertion Développement Social Local – Direction Solidarité Départementale – Conseil Général de l' Hérault
M. BOUZILLARD Patrice	Ingénieur en chef de classe normale, Directeur des Routes, des Transports, des Bâtiments, Conseil Général de la Lozère
Mme CAVALIER Yolande	Directeur Général des Service – Mairie de Vauvert
M. CHABALIER François	Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère
Mme CHAVENT Sylvie	Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard
Mme CLEMENT-COTTUZ Sylvie	Directeur – Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Nîmes
M. COUTOULY Jean-Luc	Ingénieur territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. DAUDÉ Jean	Ingénieur territorial en Chef - Retraité
M. GRESSIN Philippe	Directeur - Direction du Développement économique et de l'Aménagement du Territoire - Département du Gard
M. KOVALEVSKY Eugène	Ingénieur Principal, Architecte DPLG, Chef du service Bâtiments et Collèges Conseil Général de la Lozère
M. MARRAGOU Luc	Technicien supérieur territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. MEYRUEIS Olivier	Ingénieur des services projets, mairie de Mende (48)
M. PARENT Jean-Luc	Ingénieur territorial, service urbanisme, Mairie de Mende (48)
M. PERIGUEY Eric	Chef de service de la Police Municipale – Mairie de Nîmes
Mme POUGET Denise	Conservateur en Chef à la bibliothèque Départementale de prêt Conseil Général du Gard
M. ROLLAND Claude	Ingénieur Territorial – Responsable des services techniques de la Mairie de Rieutort de Randon (48127)
Mme SAUREL Michèle	Puéricultrice Cadre de Santé – C.I.A.S. de Carcassonne (11)
Mme SCHOTT Pascale	Directrice du laboratoire départemental d'analyses - Conseil Général du Gard
M. TERRATS René	Conseiller des activités physiques et sportives affecté au Conseil Général des Pyrénées-Orientales – Pôle Jeunesse et Sports – Direction Education, Jeunesse et Sports de la Direction Générale Adjointe Jeunesse, Sports, Nouvelles Technologies
M. TRINQUE Gilles	Technicien Territorial Chef – Mairie de Mende

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 janvier 2009.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Languedoc- Roussillon, au Préfet de la région PACA, au Préfet du Gard, au Préfet de la Lozère, au Préfet de Vaucluse en vue de son insertion dans les recueils des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Fait à Nîmes, le 10 juin 2009

Jean-Pierre PANAZZA

CABINET

Distinctions honorifiques



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur da travail modifié par le décret n°2000-1015 du 17 Octobre 2000 ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 1**

Article 2 : La médaille d'honneur du travail **VERMEIL** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 2**

Article 3 : La médaille d'honneur du travail **OR** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 3**

Article 4 : La médaille d'honneur du travail **GRAND OR** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 4**

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MARSEILLE, le 14 juillet 2009

SIGNÉ : Michel SAPPIN



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent en annexe 1

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée
aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales **dont les noms figurent en annexe 2**

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 14 juillet 2009

Signé : Michel SAPPIN



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole modifié par le décret n° 2726 du 25 juillet 2000 modifié par le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 1**

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 2**

Article 3 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 3**

Article 4 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée aux personnes dont la liste figure en **annexe 4**

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 14 juillet 2009

Signé : Michel

SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Bureau de l'emploi et du développement économique

BEDE n°09-18

A R R E T E A N N U L A N T E T
R E M P L A Ç A N T L ' A R R E T E B E D E
N ° 0 9 - 1 7 P O R T A N T
R E N O U V E L L E M E N T L A
C O M P O S I T I O N D E L A
C O M M I S S I O N D E P A R T E M E N T A L E
D E C O N C I L I A T I O N E N M A T I E R E
D E B A U X C O M M E R C I A U X
D E S B O U C H E S - D U - R H O N E E N
D A T E D U 1 5 J U I N 2 0 0 9

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°88-18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux,

Vu le décret n°53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Vu le décret n°88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Vu l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 04-347 du 5 octobre 2004 renouvelant la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux modifié par l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 05-19 du 3 février 2005, l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 05-136 du 5 septembre 2005 et l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 06-53 du 6 juin 2006,

Vu le résultat des consultations effectuées, par courrier du 12 février 2009 et du 5 mai 2009, auprès des organismes professionnels concernés, par la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- ARRETE

Article 1^{er} : La composition et les modalités de fonctionnement de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux sont fixées comme suit :

La commission comporte une section composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Elle est présidée par le membre désigné au titre des personnes qualifiées.

AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES :

Titulaire : **Monsieur Michel CORDIER**

Suppléant : **Maître Philippe DIGNE**

.../...

AU TITRE DES BAILLEURS : 4 membres

Titulaire : **Monsieur Auguste LAFON**, en qualité de représentant de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires - 7 rue Lafon - 13006 MARSEILLE

Suppléant : **Monsieur Yvan BERT**, en qualité de représentant de la chambre syndicale des agents immobiliers (FNAIM) - 17 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

Titulaire : **Monsieur Yves POYEN**, en qualité de représentant de la chambre syndicale des agents immobiliers (FNAIM) - 17 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

Suppléant : **Maître Etienne PIERI**, en qualité de représentant du syndicat de défense des copropriétaires (SYNDEC) - 18 rue Breteuil - 13001 MARSEILLE

AU TITRE DES LOCATAIRES : 4 membres

Titulaire: **Monsieur Guy POU**, en qualité de représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence (CCIMP) - direction de l'administration et des finances - Palais de la Bourse - B.P. 1856 - 13221 MARSEILLE CEDEX 1

Suppléant: **Monsieur Olivier ROBLES**, en qualité de représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles - avenue de la 1^{ère} division France libre - B.P. 39 - 13643 ARLES CEDEX

Titulaire: **Monsieur Jacques COLLETTI**, en qualité de représentant de la chambre de métiers des Bouches-du-Rhône - 5 boulevard Pèbre - 13295 MARSEILLE CEDEX 08

Suppléant: **Monsieur Bernard GOBIN DE ANGELIS**, en qualité de représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises - PROVENCE 13 (CGPME 13) - 99 avenue des Aygalades - Parc Lavoisier - bâtiment B - 13015 MARSEILLE

FONCTIONNEMENT

La durée du mandat des membres titulaires et des membres suppléants est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Les modalités de fonctionnement de la commission font l'objet d'un règlement intérieur.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral D.A.C.I. 2 n° 04-347 du 5 octobre 2004 modifié, sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général par intérim de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2009

intérim

Fait à Marseille, le 13 juillet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par

Signé

Christophe REYNAUD



PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la cohésion sociale et de l'emploi

Bureau de l'emploi et du développement économique

**Arrêté n°2009 - 194-2 en date du 13 juillet 2009 fixant la durée du contrat
d'avenir
dans le cadre des recrutements au Ministère de l'Education Nationale**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Loi n° 2005 - 32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 49, modifiée par la Loi N° 2005 – 841 du 26 juillet 2005 – article 14,

Vu l'article R 5134-47 du code du travail qui dispose que la convention individuelle de contrat d'avenir peut être conclue, sur dérogation préfectorale, pour une durée comprise entre 6 et 24 mois lorsque "des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient " .

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du prolongement de la campagne 2006 /2007 de **recrutement de 50 000 contrats d'avenir dans les écoles primaires** à mettre en œuvre sur la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, compte - tenu des spécificités de ces embauches et pour intégrer les contraintes d'organisation de cette opération notifiée par la note d'orientation MEFEL/MEN n°181 du 18 juin 2007 complétée par les notes MEFEL/MEN/SEOM en date du 13 février 2008, DGEFP/DAF C2 N°177 en date du 22 août 2008 et par la note MEFE/MEN/DGEFP/DAF C1 N°09-094 en date du 3 mars 2009, **les conventions afférentes à ces contrats d'avenir pourront prévoir une durée comprise entre 6 et 12 mois.**

Article 2 :

Le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône et le Directeur Territorial Pôle Emploi des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim

Signé



DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BUREAU DES EXPROPRIATIONS
ET DES SERVITUDES

EXPROPRIATIONS
N° 2009-51

ARRETE

**déclarant d'utilité publique sur le territoire et
au bénéfice de la commune de Châteaurenard
la constitution d'une réserve foncière
en vue de la réalisation d'un lycée par le Conseil Régional**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours,

VU la délibération du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Châteaurenard sollicite l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'opération projetée,

VU la lettre du 17 avril 2008 par laquelle le Maire de CHATEAURENARD sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire portant sur l'opération projetée,

VU la décision n°E09000042/13 du 26 février 2009 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Daniel LAPOIRE, géomètre expert DPLG, en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête susvisée,

VU l'arrêté n° 2009-23 du 16 mars 2009 prescrivant l'ouverture conjointe, sur le territoire et au bénéfice de la commune de Châteaurenard, du 20 avril 2009 au 7 mai 2009 inclus, d'une enquête portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur le parcellaire en vue de la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un lycée par le conseil régional,

VU les exemplaires des journaux « La Provence » des 7 avril et 23 avril 2009, et « La Marseillaise » des 7 avril et 24 avril 2009 portant insertion de l'avis d'ouverture conjointe d'enquêtes publiques,

VU le certificat d'affichage établi le 7 mai 2009 par le maire de Châteaurenard,

VU les registres et les pièces du dossier soumis à enquête publique, l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 9 juin 2009,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet d'Arles le 29 juin 2009,

VU la lettre du 22 juin 2009 par laquelle le maire de Châteaurenard sollicite la déclaration d'utilité publique du projet considéré,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que l'utilité publique de ce projet se justifie pour réduire les trajets de transports scolaires face à une population lycéenne sans cesse croissante, et regrouper les établissements et équipements publics en un seul lieu,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de de Châteaurenard, conformément au plan de situation ci-annexé, la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un lycée par le conseil régional.

ARTICLE 2 - Le maire de la commune de Châteaurenard est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
- Le Maire de la commune de de Châteaurenard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat, et sera affiché, en outre, par les soins du maire de la commune de Châteaurenard aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Marseille, le 8 juillet 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
SIGNE
Christophe REYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE ET DE L'EMPLOI**

BUREAU DE L'HABITAT ET DE LA
RENOVATION URBAINE

Arrêté du 13 juillet 2009
portant modification de la composition de
la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU la Circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 03/05/2002 relative aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône et ses arrêtés modificatifs,

VU la lettre du 22 mai 2009 de la Chambre syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Marseille et des Bouches du Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 200679-2 du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi :

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

Au titre du Collège des Bailleurs :

- Chambre syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Marseille et des Bouches du Rhône
Confédération Nationale du Logement – 7, rue Lafon – 13006 MARSEILLE

membres titulaires : Mlle Odile CORNILLE
Mme Marie-Andrée GAGNIERE

membres suppléants : Mlle Dominique BRANDENBUSCH
M. Michel VIDAL

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour un an avec tacite reconduction annuelle. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission.

Article 3 : Le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2009

Pour le Préfet,
- **Le Secrétaire Général Adjoint**

Signé :

Christophe REYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté

portant commissionnement de Monsieur BAZIN Nicolas
pour rechercher et constater les infractions pénales
commises dans la partie terrestre des réserves naturelles

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 332-20 et R 332-68 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la demande présentée par le gestionnaire de la réserve de l'Archipel de Riou;
Considérant que Nicolas BAZIN précédemment commissionné et assermenté dans le département de l'Isère, dispose des compétences techniques et juridiques nécessaires à l'exercice des missions de police judiciaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur Nicolas BAZIN, agent de la réserve naturelle de l'archipel de RIOU, dont le siège est situé au Conservatoire-études des écosystème de Provence, est commissionné pour rechercher et constater dans les réserves naturelles du département des Bouches-du-Rhône les infractions aux dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L.332-11, L.332-12, L.332-17 et L.332-18 du code de l'environnement.

- **ARTICLE 2**

L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans les réserves naturelles de son département d'affectation, les infractions mentionnées à l'article L.332-10-1 du code de l'environnement.

- **ARTICLE 3**

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Nicolas BAZIN doit faire enregistrer sa prestation de serment auprès du Tribunal de Grande Instance de son domicile.

- **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2009

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint**

S I G N E

Christophe REYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

- **PRISES LORS DE SA REUNION DU 8 JUILLET 2009**
-

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée d'un mois.

Dossier n° 09-16 – Autorisation refusée à la SAS MARIDIS en qualité de futur exploitant, la SCI ENSAMA, en qualité de futur propriétaire et la SARL René PASCO, en qualité de futur propriétaire, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 6503 m² comprenant un hypermarché E. LECLERC, d'une surface de vente de 5000 m² accompagné d'une galerie marchande d'une superficie commerciale de 1503 m² (tous secteurs d'activité sauf alimentaire) - chemin de Saint-Pierre à Marignane. Il est à noter que cette opération prévoit la démolition de l'actuel hypermarché exploité sur une surface de vente de 4077 m².

Dossier n° 09-17 – Autorisation accordée à la SCI SPORT DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire des locaux commerciaux, en vue de la création de deux magasins destinés à l'équipement de la maison (Cuir Center 540 m² - Natuzzi 390 m²) dans la ZAC de la Valentine, avenue des Peintres Roux à Marseille (11^{ème}) – ex dossier n° 08-55.

Fait à MARSEILLE, le 8 juillet 2009

Pour le Préfet,

Le secrétaire général par intérim

Signé

Christophe REYNAUD

